



Avis A.1354

**AVIS D'INITIATIVE RELATIF AU RAPPORT D'ACTIVITE 2015-2016
DE L'ASSEMBLEE DES INSTANCES BASSIN EFE**

Adopté par le Bureau du CESW le 18 décembre 2017

CADRE

L'article 20 de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi (EFE) prévoit que : « *Chaque Instance bassin rédige, sur base d'un document type arrêté par les Gouvernements et Collège, un rapport annuel présentant l'ensemble des actions et projets mis en œuvre ainsi que l'évolution globale de l'offre de formation et d'enseignement qualifiant sur le Bassin EFE durant l'année écoulée. Ces rapports sont compilés et commentés dans un rapport d'activité annuel par l'Assemblée des Instances Bassin telle que visée par l'article 8. Ce rapport d'activité est transmis par l'Assemblée des Instances Bassin au plus tard au mois de mars de chaque année, concomitamment avec les rapports analytiques et prospectifs visés à l'article 10, aux Gouvernements et Collège, au CESW et au CESRBC, ainsi qu'à la Commission de pilotage du système éducatif. Pour le Bassin EFE de Bruxelles, ce rapport fait également l'objet d'une présentation annuelle au CBCES élargi aux pouvoirs communautaires.*

Une évaluation globale du dispositif est réalisée, au plus tard deux ans après sa mise en place, par les Gouvernements et Collège sur base des rapports d'activité et des avis et recommandations du CESW, du CESRBC et de la Commission de pilotage du système éducatif.

Cette évaluation porte sur le fonctionnement des Instances Bassin, la pertinence de leur périmètre géographique, la qualité des projets mis en œuvre dans le cadre des pôles de synergies et sur l'évolution globale de l'offre de formation professionnelle et d'enseignement qualifiant en lien avec les besoins socio-économiques identifiés sur les différents Bassins EFE ».

Le 24 octobre 2017, l'Assemblée des Instances a communiqué au CESW son rapport d'activité 2015-2016, accompagné de la synthèse des rapports d'activité 2015-2016 des dix Instances bassin et des commentaires et recommandations de l'Assemblée sur la mise en œuvre de l'accord de coopération.

Après en avoir pris connaissance, le CESW formule l'avis suivant.

Avis

CONSIDERATIONS GENERALES

Les interlocuteurs sociaux sont représentés dans les différentes structures mises en place par l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre des Instances bassin EFE, à savoir les Instances bassin elles-mêmes, les chambres subrégionales de l'emploi et de la formation, les chambres enseignement et l'Assemblée des Instances bassin. A ce titre, ils ont été activement impliqués dans la mise en œuvre de l'accord de coopération depuis la mise en place des Instances en février 2015, ainsi que dans la formulation des commentaires et recommandations accompagnant le rapport d'activité de l'Assemblée.

Le CESW partage donc l'ensemble des commentaires et recommandations formulés par l'Assemblée des Instances bassin sur base des rapports d'activité 2015-2016.

Le Conseil relève la qualité des travaux réalisés au sein des Instances bassin au cours des deux premières années de fonctionnement. Cependant, pour que le dispositif bassin prenne tout son sens et puisse produire les effets attendus, le CESW souligne que les Gouvernements et Collège devront impérativement apporter des réponses aux problèmes suivants :

- L'absence, au niveau régional et/ou communautaire, d'un lieu de centralisation des données nécessaires aux analyses en matière d'enseignement, de formation et d'emploi a contraint les Instances à réaliser elles-mêmes ce travail de collecte des données, ce qui a constitué une charge de travail considérable, réduisant d'autant leurs capacités d'actions dans d'autres domaines, tel que le développement des pôles de synergie.
- Le caractère peu contraignant des recommandations des Instances et l'absence de retour des opérateurs d'enseignement et de formation quant au suivi réservé à celles-ci ne permettent pas aux Instances de mesurer l'impact de leurs travaux sur l'évolution de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle.
- Le manque d'articulations entre les différents dispositifs et acteurs en matière d'enseignement, de formation et d'emploi impacte lourdement l'efficacité des outils mis en place. La mise en relation des différents dispositifs à la poursuite d'objectifs communs doit être améliorée et les collaborations entre tous les acteurs stimulées.

Dans cette perspective, sur base des commentaires et recommandations de l'Assemblée des Instances bassin, le CESW formule les considérations particulières suivantes.

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. AMELIORER LA TRANSMISSION, LA CENTRALISATION ET L'ANALYSE DES DONNEES AU BENEFICE DE TOUS LES ACTEURS

Les rapports analytiques et prospectifs sont un élément important du dispositif en ce qu'ils constituent le socle commun d'informations sur base duquel les acteurs des Instances fondent un diagnostic commun, formulent des recommandations communes et développent des projets communs.

Le CESW constate qu'au cours des deux premières années, la collecte des informations et la réalisation des rapports analytiques et prospectifs ont mobilisé un temps de travail et une énergie très importants dans les équipes et les Instances, vu l'étendue du champ couvert, mais aussi vu les difficultés rencontrées dans la collecte/transmission des informations, leur traitement et leur analyse. En vue d'alléger et réorienter cette charge de travail au sein des Instances, il apparaît indispensable d'améliorer la fluidité et l'automatisme dans la transmission d'informations structurées et de résoudre une série de difficultés d'ordre politiques, techniques ou méthodologiques.

Le Conseil constate et souligne que pour ce qui concerne, la transmission, collecte et analyse des données, **le dispositif bassin apparaît comme un révélateur de problèmes concernant l'ensemble du champ « Education – Formation – Emploi » et dépassant ce seul dispositif. La résolution progressive de ces difficultés profitera à l'ensemble du champ et des acteurs.** Les démarches entreprises dans différents domaines par les équipes des Instances avec l'appui de l'IWEPS et de l'IBSA doivent donc être poursuivies et soutenues par les Ministres signataires de l'accord et les Gouvernements.

Le Conseil attire donc particulièrement l'attention sur les trois problématiques suivantes, dont la résolution doit être poursuivie et finalisée non seulement en vue d'alléger et améliorer les travaux des Instances mais également au bénéfice de l'ensemble des acteurs du champ enseignement-formation-emploi.

1.1. CENTRALISATION DES DONNEES

L'enjeu est de construire et mettre à disposition de l'ensemble des acteurs, un socle d'informations partagé, ce qui passe par la constitution d'une base de données authentiques, structurée (avec entrée par année, par opérateur, par localisation, par métier, ...), interrogeable en fonction des différents besoins d'analyse. Au-delà des seules Instances bassin, il est nécessaire d'envisager **la mutualisation de cette base de données avec d'autres dispositifs** (futur « Observatoire du qualifiant », e-paysage, Cité des Métiers, OFFA, ...). Cette centralisation générerait un gain de temps et de moyens, tant pour les fournisseurs que pour les analystes.

Le Conseil rappelle que la résolution de ce problème était en débat antérieurement au Groupe opérationnel « Politiques croisées » et au Gouvernement quadripartite. **Il demande**

aux Gouvernements de clarifier rapidement où cette base de données peut être accueillie, qui peut en assurer la gestion et avec quels moyens.

1.2. APPUI SUR LES ANALYSES, CADASTRES ET CARTOGRAPHIES EXISTANTES

Prévu explicitement par l'accord de coopération, cet appui n'a pas suffisamment pu être mis en œuvre à ce jour pour différentes raisons. **Selon l'esprit et la lettre de l'accord, les IBEFE ne sont pas productrices de données, mais ont davantage une fonction d'analyse et de croisement des données et travaux produits par d'autres acteurs.**

Pour le Conseil, **il est indispensable de renforcer le soutien aux Instances notamment via le développement de plus de synergies avec d'autres services et structures qui ont dans leurs missions la réalisation d'analyses dans les champs de l'emploi, la formation et l'enseignement.** A titre d'exemple, il s'agit notamment d'assurer une meilleure association des Instances aux travaux et productions du FOREM (GARMO, formation professionnelle, métiers d'avenir et prospective, ...), de la DREMT et du futur l'Observatoire du qualifiant (cadastre de l'enseignement qualifiant, stages, équipements, ...), de l'OFFA sur la formation en alternance, ...

1.3. NOMENCLATURES DE REFERENCE

L'absence d'une nomenclature « métier » commune de référence pour les opérateurs d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle, d'emploi et les analystes du marché du travail complique la mise en correspondance des données produites par les différents acteurs et la traduction des priorités identifiées en termes de secteurs et métiers par les IBEFE en options de base groupées ou en domaines de formation. Il est donc indispensable de s'atteler à la construction de tables de correspondance permettant d'articuler les nomenclatures « métiers/domaines de formation/options de base groupées » proposées à chaque fournisseur avec une nomenclature de référence externe, le ROME V3.

En réponse à un courrier de l'Assemblée aux différents Ministres concernés, un groupe de travail

« Correspondance ROME V3 – Nomenclature opérateurs » (DGEO/DREMT, IFAPME, OFFA, IBEFE, IWEPS, SFMQ) a été mis en place en 2016 et a présenté ses premiers résultats à l'Assemblée en avril 2017. Au-delà des Instances bassin elles-mêmes, l'ensemble des acteurs impliqués ont souligné l'intérêt et l'utilité de ces travaux, la nécessité de les promouvoir, d'en diffuser les résultats et d'en pérenniser les acquis.

Le CESW attire donc l'attention des Gouvernements sur la nécessité de dégager les ressources nécessaires pour la gestion et la mise à jour du système.

2. FAVORISER ET ACCENTUER LE DEVELOPPEMENT DES POLES DE SYNERGIES

Complémentaire à la définition de priorités et recommandations en matière d'adaptation de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle (les « thématiques communes »), **une des missions principales des Instances bassin concerne le développement des pôles de synergies**, tels que définis à l'article 18 de l'accord de coopération : *« afin de favoriser le développement de politiques croisées en matière d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle, d'emploi et d'insertion au niveau local, chaque Instance constitue en son sein des pôles de synergies. Un pôle de synergies est obligatoirement constitué autour d'un secteur d'activité, d'une filière professionnelle ou d'un métier identifié par l'Instance bassin conformément aux dispositions prévues à l'article 11 (...). La mission des pôles de synergies est de favoriser l'émergence de projets associant le plus largement possible les forces vives d'un secteur porteur dans un bassin EFE déterminé afin de permettre l'amélioration des dispositifs locaux d'enseignement qualifiant, de formation et d'insertion dans ce secteur ».*

Les rapports d'activité des Instances montrent que les thèmes retenus par les Instances bassin pour le développement des pôles de synergies trouvent leurs origines d'une part, dans les concertations entre acteurs menées lors de l'élaboration des rapports analytiques et prospectifs et la définition des thématiques communes prioritaires ; d'autre part, dans les axes thématiques transversaux proposés par l'Assemblée des Instances bassin (stages et formation en alternance, orientation et information sur les métiers, utilisation des équipements). Certains pôles de synergies s'inspirent ou poursuivent également des actions et projets menés antérieurement par les Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation.

Définis sur base des premiers rapports et recommandations des Instances émis fin 2015 et fin 2016, ces pôles de synergies sont pour la plupart aux premières étapes de leur développement. Il apparaît donc difficile d'en tirer actuellement de réels enseignements ou évaluations.

Le Conseil constate cependant que **l'ensemble des Présidents des Instances bassin plaident pour que celles-ci puissent dorénavant consacrer davantage de temps, d'énergie et de moyens humains au développement des pôles de synergies**, notamment en allégeant la charge de travail que représente, tant pour les équipes que pour les membres, la réalisation annuelle des rapports analytiques et prospectifs.

Les Présidents soulignent notamment que les pôles de synergies permettent, bien davantage que les rapports, de mobiliser les acteurs du territoire autour de projets concrets et communs, ce qui constitue un des objectifs centraux du dispositif. Ils relèvent que l'attention réservée à la réalisation des rapports au cours des deux premières années peut avoir engendré un effet de démobilisation au sein des Instances et une surcharge de travail au sein des équipes, tant cet exercice s'est révélé ambitieux et complexe.

Le Conseil note que l'Assemblée des Instances formule différentes recommandations visant à alléger la charge que représente la réalisation des rapports pour permettre aux Instances de mettre davantage l'accent sur les pôles de synergie. Il s'agit principalement d'améliorer la transmission, la centralisation et l'analyse des données (cf. point 1) et d'adapter le rythme

de publication des rapports et recommandations, en passant d'un rythme annuel à un rythme trisannuel.

Le Conseil partage ces recommandations et soutient l'orientation visant à consacrer davantage de temps et de moyens humains au sein des Instances au développement des pôles de synergies.

3. ELARGIR LE CHAMP DU DISPOSITIF, RENFORCER LE CARACTERE CONTRAIGNANT DES RECOMMANDATIONS, ASSURER UN RETOUR VERS LES INSTANCES

Le CESW rappelle que **le champ couvert par les thématiques communes et recommandations des Instances bassin concernant l'adaptation de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle est limité** puisque tant dans le champ de l'enseignement qualifiant, que de la formation, elles ne s'appliquent qu'à l'ouverture de nouvelles formations ou options, et non aux formations et options existantes.

Par ailleurs, **les recommandations et thématiques communes formulées par les Instances ont un caractère très faiblement contraignant sur l'adaptation de l'offre**, qui en outre varie selon que l'on se situe dans le champ de la formation (les opérateurs ouvrant des formations ne s'inscrivant pas dans les thématiques communes doivent simplement justifier cette décision) ou de l'enseignement qualifiant (la création d'options ne s'inscrivant pas dans les thématiques communes fait l'objet de conditions de création plus contraignantes en termes de normes à respecter).

Compte tenu notamment des travaux et moyens humains déployés dans les Instances pour formuler ces analyses et recommandations, **le CESW invite les Gouvernements et Collège à examiner l'élargissement du champ couvert par le dispositif, l'harmonisation de ses impacts sur les différents opérateurs de formation et d'enseignement et le renforcement du caractère contraignant des recommandations émises par les Instances**. A cet égard, le Conseil rappelle que le renforcement du caractère contraignant des recommandations des Instances en matière de régulation de l'offre d'enseignement et de formation est prévu tant par le Pacte pour l'Emploi et la Formation que par le Pacte pour un Enseignement d'excellence. Le Conseil demande que les interlocuteurs sociaux soient associés aux réflexions futures en la matière.

Complémentairement, le Conseil souligne la nécessité d'assurer un retour des opérateurs de formation et d'enseignement qualifiant vers les Instances bassin quant aux thématiques communes et recommandations qui leur sont communiquées.

Le Conseil constate que ce mécanisme de retour systématique vers les Instances bassin, explicitement prévu par l'accord de coopération (art.13), n'a jusqu'à présent pas été appliquée, ni par les opérateurs de formation, ni par les acteurs de l'enseignement. **Le Conseil insiste pour que cette situation soit corrigée par la mise en place d'un dispositif formalisé de retour d'informations auprès des Instances concernant l'impact de leurs recommandations sur l'évolution de l'offre des dispositifs d'enseignement qualifiant et de formation.**
